



Arcis sur Aube
COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2025/72
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2222-22,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée le mardi 07 octobre 2025 par la société « **SARL BRIET** », intervenant sur la propriétaire située au numéro 03 Quai du port au Charbon 10700 à Arcis-sur-Aube, pour la réalisation de travaux de toiture à compter du **vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025**.

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe de réglementer les déplacements piétons, d'interdire le stationnement au droit du numéro 03 Quai du Port au Charbon et ainsi d'assurer la sécurité du site et de définir les conditions d'organisation de cette occupation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société « **SARL BRIET** » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 de 08h00 à 18h00**, et ainsi installer un échafaudage qui empiètera sur la chaussée, pour la réalisation de travaux de toiture, au droit du numéro 03 Quai du Port au Charbon.

La société « **SARL BRIET** », devra veiller au respect et à la tranquillité du voisinage et à la mise en place de signalisation et de protection adéquate, pour préserver la sécurité des usagers sur le domaine public.

Article 2 : La société « **SARL BRIET** », devra s'assurer que la circulation piétonne est sécurisée.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 : La société « **SARL BRIET** », s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

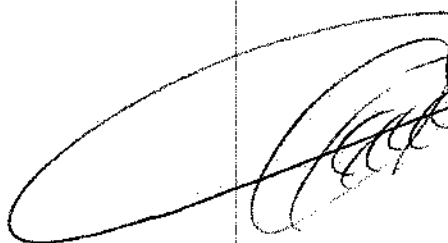
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et au règlement en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

09 OCT. 2025

Le Maire
Charles HITTLER



Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation